

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Référence : 20170921-RAP-InspectionRcArkema		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société ARKEMA BP 10 73130 La Chambre		S3IC 61.4379 Priorité DREAL <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
Activité principale : fabrication de solvants et d'amines		
Date du contrôle : 21 septembre 2017		
Inspecteur(s) : Jean-Philippe BOUTON		
Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du		<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :
Thème(s) du contrôle Eau, Air, Déchets		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) • le site		
Référentiel(s) du contrôle • Arrêté préfectoral du 13 juillet 2006 (cadre) • Arrêté préfectoral du 01/08/08 (surveillance eaux souterraines) • Arrêté préfectoral du 29/11/12 • Arrêté préfectoral du 08/04/11 (bilan de fonctionnement)		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
M. Cyril FORTES	ARKEMA	Directeur du site
M. Mathieu VARIN	ARKEMA	Responsable environnement
Mme. Méлина DIOT	ARKEMA	Adjointe monsieur VARIN
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule R1 <input type="checkbox"/> Autre :	

Constats de l'inspection

I – Contexte

L'inspection a porté sur la prévention du risque chronique.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

2.1 – Suites données à la précédente inspection

L'inspection a porté sur des thèmes non-abordés à l'occasion des précédentes inspections.

2.2 Thèmes

- **SITUATION ADMINISTRATIVE**

L'exploitant va adresser début octobre :

- un porter à connaissance (modification non-substantielle) relative à la mise en service d'une chaudière soumise à déclaration ;
- un dossier de cessation d'activité pour le stockage de fioul lourd et les chaudières 5 et 7.

- **AIR**

Conformément aux demandes de la CSS, l'exploitant va lancer l'étude de risque sanitaire. La réunion de lancement (avec le prestataire BERTIN et la DREAL) est prévue le 3 octobre 2017 et les résultats le 15 novembre 2017.

- **EAU**

L'exploitant va mettre en place une stratégie sur plusieurs années visant à réduire ses consommations d'eau.

- **DECHETS**

Fluides frigorigènes : la société JOHNSON CONTROL est intervenue à plusieurs reprises pour réparer des fuites sur les groupes froids. Or il n'est pas mentionné sur leur fiche d'intervention la quantité de fluide récupérée puis réintroduite. L'exploitant devra sensibiliser son prestataire sur ce point.

Depuis la requalification des PICs en « déchets », le volume des déchets à transporter puis à incinérer a doublé.

Constat N°1

Le bilan COV a été présenté (cf. annexe). Les émissions sont essentiellement diffuses (brides, pompes et garnitures de vanne). L'exploitant a mis en place un programme de contrôles roulants sur 5 ans de l'ensemble du site. Les émissions annuelles sont estimées à 105 tonnes. Le projet d'oxydateur thermique (mi-2019) devrait permettre de descendre sous le seuil des 100 tonnes.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 6 de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2012. Flux annuel de COV : 130 tonnes	Sans objet
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N°2

Le débit de prélèvement sur le puits n°2 est en général de 200 m³/h. Mais en cas d'imprévu (par exemple les travaux sur la galerie EDF en décembre 2016), le manque d'eau est compensé par la mise en route de la seconde pompe qui puise dans ce puits n° 2 un débit de 1500 m³/h. La prescription relative au prélèvement total (1400 m³/h.) n'est alors plus respectée (toutefois très ponctuellement). On constate ainsi 1431 m³/h prélevés le 27 décembre 2016.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 3 de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2012.	Deux mois
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

L'exploitant devra évaluer la possibilité de réduire le débit de la pompe du puits 2.

Constat N°3

Dépassements ponctuels mais récurrents de la valeur limite en DBO₅, sans dépasser toutefois « les 10 % tolérés dans l'arrêté ». Le problème vient d'une pollution en matière première des pieds de colonnes de distillation (instabilité du processus de distillation).

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 4 de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2012.	Deux mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

La teneur en impuretés en pied de colonne est suivie par la température d'ébullition du mélange. En effet, la mesure DBO₅ prend par définition 5 jours et n'est donc pas adaptée à la régulation. Il conviendra de réfléchir à une augmentation de la consigne (température à partir de laquelle les mesures de prévention sont prises) pour mieux anticiper les risques de dépassements.

Constat N°4

Les catalyses se faisant à la soude, le pH est globalement élevé (autour de 8.5). La valeur limite est dépassée légèrement mais de manière récurrente.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 4 de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2012.	Deux mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		
L'exploitant devra présenter son programme visant à terme la neutralisation de ses effluents		

Constat N°5

L'exploitant mesure dans ses effluents les concentrations en dichlorométhane et en chloroforme. Or, il n'utilise pas de tels produits.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 4 de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2012.	Deux mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		
Il conviendra que l'exploitant confirme qu'il n'utilise pas de tels produits et que la surveillance qu'il exerce ne les a jamais détectés. Dans un tel cas, il pourra demander une modification de la prescription.		

Constat N°6

L'exploitant a présenté le résultat de la surveillance qu'il exerce dans les différents piézomètres du site. Sur les piézomètres aval (29 et 59), aucune trace de pollution n'est détectée. En revanche, il y a toujours sur les piézomètres 5 et 6 (au droit du site) des traces de pollutions historiques. Suites aux expertises BLONDEL réalisées par l'exploitant entre 2008 et 2010, l'exploitant¹ avait présenté à l'inspection une « synthèse des actions réalisées » sur le sujet 'sites et sols pollués'. L'étude technico-économique avait notamment montré le coût disproportionné d'éventuels travaux de dépollution. Une surveillance renforcée du site avait été alors privilégiée.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 42 de l'arrêté préfectoral du 1 ^{er} août 2008	
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		
L'exploitant présentera une synthèse de la surveillance exercée depuis 2008 et les enseignements associés.		

¹ Rapport Arkema du 3 novembre 2010

Constat N°7

Suivi des BSDI : des écarts sont constatés entre les quantités (exprimées en tonnes) enlevées sur le site et réceptionnées par SITA. Ces écarts peuvent aller jusqu'à deux tonnes (ex : BSDI 2016-079).

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 5 de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2006	Deux mois
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Observation : l'exploitant devra expliquer et corriger ces écarts.

Constat N°8

Il a été constaté la présence de plusieurs contenants de produits liquides sans rétention (voir la photo ci-dessous)

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 4.8.2 de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2006	immédiat
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

L'exploitant devra corriger ce point

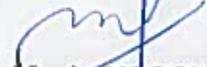


Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de relever des non conformités vis-à-vis des prescriptions examinées, ainsi que des points faisant l'objet d'observations. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

<p>Chambéry, le 07 NOV. 2017 L'inspecteur de l'environnement</p>  <p>Jean-Philippe BOUTON</p>	<p>Vérificateur</p>  <p>Gérard CARTIER</p>	<p>Approbateur</p> <p>le 18/11/2018</p> <p>Le Chef du Pôle Risques Chroniques Santé-Environnement</p>  <p>Yves-Marie VASSEUR</p>
---	--	---

ANNEXE
bilan COV

	COV émis en fabrication	COV diffus des bacs	COV diffus chargements	COV diffus fugitifs	COV Totaux
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Acetone	19236	5587	0	12198	37021
Acrylonitrile	0	0	0	14	14
APDEA	0	0	0	0	0
B2A	0	97	28	0	125
Butanol	0	0	0	0	0
C7A	0	0	0	0	0
DA	0	160	41	0	201
DEA	196	2694	1070	3242	7202
DEAPA	0	59	14	54	127
DEHA	0	393	203	53	648
DIPA	38	1122	349	6205	7715
DMA	0	0	0	56	56
DMAPA	0	176	0	1	177
DMAPAPA	0	20	5	0	25
DMEA	19	3127	3448	1237	7830
DMIPA	0	0	42	2006	2048
EAK	0	0	0	0	0
EDIPA	0	90	16	0	106
EMA	0	0	3	0	3
Ethanol	0	1631	0	1426	3057
Ether dibutylique	0	0	0	0	0
Ethylene	9733	0	0	42	9775
Formol	0	0	0	6	6
Freon 22	0	0	0	2	2
IPHO	0	16	12	0	28
IPOPA	0	8	3	0	11
Isopropanol	0	137	0	682	819
MEA	113	0	1276	2051	3440
MEK	0	115	0	280	395
Methanol	0	36	0	1	37
Methylcyclohexane	0	2	0	0	2
MIBC	171	169	105	3234	3678
MIBK	125	622	145	1309	2201
MIPA	141	0	784	5704	6630
MIPA 70%	0	0	846	0	846
MOPA	0	0	3	0	3
OM	0	66	12	1197	1274
PIC	0	529	0	11	540
SBAE	0	1	1	0	2
TEA	680	2854	1032	3775	8341
TMA	0	0	0	0	0
TMCHONE	0	0	0	0	0
TMPDA	0	41	4	82	127
TOTAL	30452	19751	9439	44870	104511

